REGLEMENT INTERIEUR 2021
Accueil de Loisirs

L'objectif de l'accueil de loisirs est de :

- ***Accompagner les enfants et les jeunes vers la découverte et l'exploration de nouveaux domaines (culturel, sportif, chant, chorégraphie, arts ...)***
- ***Permettre à l'enfant et aux jeunes de vivre un temps de vacances.***
- ***Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées.***
- ***Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié.***
- ***Participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.***

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil de loisirs est réservé aux enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 11 ans.
- L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants de la commune et de l'extérieur.
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil de loisirs.

ENCADREMENT

Le personnel est nommé par le Maire et est placé sous sa responsabilité. Les personnes assurant l'encadrement peuvent être du personnel communal ou du monde associatif pour les activités spécifiques en fonction des thèmes de l'accueil (culturel, sportif, artistique...), ou du secteur privé lors des sorties par exemple.
L'encadrement de 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans est respecté ainsi que la proportion d'animateurs qualifié.

INSCRIPTION

Pour des raisons d'assurances et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription. Il est composé des pièces suivantes :

- La fiche renseignement générale
- La fiche sanitaire
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- L'attestation de votre assurance responsabilité civile
- Le talon signé de l'acceptation du présent règlement.

Des dossiers vierges sont disponibles à la Mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie.

- Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé.

Les inscriptions s'effectuent auprès du service animation de la Mairie et se font :

- par mail avec paiement sous 2 jours : **periscolaire@macheren.com**
- au service animation de la Mairie ou par téléphone (sauf pendant les vacances scolaires) au :

03 87 92 69 07 ou au **06 80 95 84 21** les lundis, mardis jeudis et vendredis de 9h à 10h30 et mercredi de 16h30 à 18h30

Les inscriptions et le règlement sont à faire dès diffusion du programme et jusqu'à la date limite.

Seules les absences pour raison médicale font l'objet d'un avoir et **sur présentation d'un certificat médical** dans les 3 jours suivant le jour d'absence.

La commune se réserve le droit de modifier le programme des activités prévues en fonction du nombre d'enfants inscrits, et des conditions sanitaires du pays.

Une priorité est donnée aux inscriptions à la semaine, aux enfants habitants et/ou scolarisés dans la commune et par ordre d'arrivée.

FONCTIONNEMENT

- **ACCUEIL DE LOISIRS :**

L'accueil de loisirs fonctionne la première semaine des vacances de la zone B pour les petites vacances (sauf Noël) et du 12 au 23 juillet 2021 et du 23 au 27 août 2021.

Horaires :

Un accueil échelonné avec possibilité de prendre le petit déjeuner est proposé de 7h45 à 8h45.
Un départ échelonné est proposé de 16h30 à 17h30 (sauf horaire exceptionnel retour de la sortie)

L'accueil est donc compris de 7h45 à 17h30

Les parents (ou les personnes autorisées) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

Journée type :

7h45 - 8h45 :	Accueil échelonné des enfants avec possibilité d'un petit déjeuner.
9h00 - 9h30 :	Mise en route explications de la journée
9h30 - 11h30 :	Activités (selon le programme)
11h30 - 12h00 :	Rangement, temps libre
12h00 - 13h15 :	Restauration
13h15 – 14h00 :	Temps calme, temps libre
14h00 - 15h45 :	Activités (selon le programme)
15h45 – 16h00 :	Rangement, mise en place goûter
16h00 – 16h30 :	Goûter, bilan journalier
16h30 -17h30 :	Départ échelonné

- **TARIFS :**

Dans un souci d'équité sociale, les tarifs des accueils sont calculés sur la base du quotient familial. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil Municipal, ils sont établis à compter du 1er janvier et pour toute l'année 2021.

Semaine du 22 au 26 février 2021 (Maison d'œuvres)

	Inscriptions à la journée					Semaine complète
Tranche (*)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
A	14	14	14	14	31	77
B	15	15	15	15	32	82
C	16	16	16	16	33	87

Semaine du 26 au 30 avril 2021 (Maison d'œuvres)

	Inscriptions à la journée					Semaine complète
Tranche (*)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
A	14	14	14	14	30	76
B	15	15	15	15	31	81
C	16	16	16	16	32	86

Semaine du 12 au 16 juillet 2021 (foyer cité)

	Inscriptions à la journée					Semaine complète
Tranche (*)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
A	14	14		14	40	72
B	15	15		15	41	76
C	16	16		16	42	80

Semaine du 19 au 23 juillet 2021 (foyer Cité)

	Inscriptions à la journée					Semaine complète
Tranche (*)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
A	14	14	14	14	21	67
B	15	15	15	15	22	72
C	16	16	16	16	23	77

Semaine du 23 au 27 août 2021 (foyer Cité)

	Inscriptions à la journée					Semaine complète
Tranche (*)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
A	14	14	14	14	30	76
B	15	15	15	15	31	81
C	16	16	16	16	32	86

Semaine du 25 au 29 octobre 2021 (Maison d'œuvres)

	Inscriptions à la journée					Semaine complète
Tranche (*)	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
A	14	14	14	14	18	64
B	15	15	15	15	19	69
C	16	16	16	16	20	74

(*) Tranche A : QF inférieur à 7950 € / Tranche B : QF compris entre 7950 et 12 720 € / Tranche C QF supérieur à 12 720 €

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur quotient familial ou avis d'imposition.
(Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr)

Les familles bénéficiant des aides « Temps Libre » de la CAF ou d'une aide d'autres organismes doivent fournir les documents, justificatifs à l'inscription.

RELATIONS ET MODALITES

Respect du règlement :

Il est de la responsabilité des parents de rappeler aux enfants le respect normal à devoir à leurs camarades et au personnel pour permettre d'être accueilli dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.

- Toute détérioration du mobilier ou du matériel fait volontairement ou par non respect des consignes sera à la charge des parents.

- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en sont avisés. Si le comportement persiste, un entretien est organisé entre les parents et la direction, les parents s'engageant à y assister.

-En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (convocation jusqu'à exclusion).

- L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Les téléphones mobiles sont interdits pour les enfants.

- Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet ou substance susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les bâtiments.

Dispositions médicales :

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche d'inscription.

En cas d'allergies alimentaires, il est obligatoire de prendre contact avec le personnel communal pour expliquer le PAI.

Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

Lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile, les parents sont invités à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Accidents :

En cas d'accident bénin, le personnel de la structure peut effectuer de petits soins.
En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux pompiers si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement. L'enfant sera toujours accompagné par un animateur si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables.

Cas particulier :

- Si les parents viennent chercher leurs enfants pendant la journée, une décharge devra être signée.
- Si les parents autorisent un enfant à partir avec une tierce personne, cela devra être signifié par écrit soit dans le dossier soit en papier libre.

Organisation pédagogique : Le projet éducatif et le projet pédagogique sont disponibles et consultables au service Animation à la mairie.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

A Macheren, le 05/02/2021

Le Maire,	L'adjoint en charge de la jeunesse, sport, animations, associations.
J. MEKETYN	F. BANOVIC

Talon à transmettre lors de l'inscription de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que la notice relative à la Protection des Données à Caractère Personnel.

M /Mme .....

☐ Accepte le règlement intérieur 2021.

☐ Accepte les modalités de protection des données.

Nom(s) et Prénom(s) de l'enfant ou des enfants .....

Fait à ..... Le.....

Signature :

NB : Conformément à la loi Informatique et Liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de modification relatif aux informations vous concernant.